



**MAIRIE D'EXIDEUIL-SUR-VIENNE**

**ARRETE PORTANT INCORPORATION DES  
BIENS SANS MAÎTRES DANS LE DOMAINE  
COMMUNAL**

Le Maire de la commune d'Exideuil-sur-Vienne (Charente) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 211 601 349 00015,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 16 juin 2021,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu l'arrêté n°A\_BSM\_07\_21\_001 en date du 19 juillet 2021 portant constat d'abandon de parcelles pris dans le cadre de la procédure d'appréhension de biens sans maître, prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois,

Vu la délibération n°D\_2021\_4\_2 du Conseil municipal en date du 20 mai 2021 portant incorporation des biens sans maître situés sur le territoire de la commune.

**Considérant :**

- L'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés
- Que le délai de six mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,
- Que, dès lors, les parcelles ci-dessous cadastrées sont des biens présumés sans maître au sens de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

**A R R E T E**

AR Prefecture

016-211601349-20221117-A\_BSM\_11\_22\_002-AU  
Reçu le 18/11/2022

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les parcelles désignées ci-après sises sur la Commune d'Exideuil-sur-Vienne sont incorporées dans le domaine communal :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
A	189	LES VERDOIGES	14a 09ca
A	198	NAUCHE LONGUE	12a 60ca
A	284	LES GRANDES PIECES	11a 00ca
A	289	LES GRANDES PIECES	16a 59ca
A	376	BAISSE BANNE	11a 50ca
A	534	LES TERRES QUERRES	62a 90ca
A	628	TERRE DU GOD	21a 80ca
A	973	LES COTES	20a 10ca
A	1121	LE CLUZEAU	3a 22ca
A	1582	LA RIVE	47ca
B	62	LA VERGNE NOIRE	6a 67ca
B	192	VOUVE	99ca
B	217	VOUVE	98ca
B	247	LES CAILLEAUX	9a 90ca
B	491	TERRE DES GRATTE LOUPS	1a 93ca
B	492	TERRE DES GRATTE LOUPS	8a 50ca
B	493	TERRE DES GRATTE LOUPS	7a 33ca
B	617	LES CLIES	44a 70ca
B	655	TERRE DES RIBIERES	22a 10ca
B	688	LES PETITS BEAUX	19a 14ca
B	689	LES PETITS BEAUX	45a 77ca
C	125	LE BOURG	76ca
C	133	LE BOURG	90ca
C	277	GRANDE PIECE DE SAINT ELOI	9a 40ca
C	466	PRE DU PRETRE	14a 11ca
C	962	LE PUY	2a 64ca
C	964	LE PUY	1a 52ca
D	202	AU DSU LE PONT DE MAMOUSSO	19a 98ca
D	204	AU DSU LE PONT DE MAMOUSSO	10a 38ca
D	309	BOIS DU POULY	51a 63ca
D	579	LES GRANDS CHAMPS	25a 62ca
E	128	BOIGE D EN HAUT	14a 06ca
			<b>4ha 93a 28ca</b>

Elles sont évaluées ensemble à la somme de 12 077.98€

**Article 2** - La présente incorporation étant réalisée au profit d'une collectivité territoriale, elle se trouve exemptée aux termes de l'article 1042 du Code général des impôts, de taxe de publicité foncière, et de contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telles que fixée par l'article 879 du Code général des impôts.

AN Préfecture  
016-211601349-20221117-A\_BSM\_11\_22\_002-AU  
Reçu le 18/11/2022

**Article 3** : - Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Service de la publicité foncière du lieu de situation du bien.

**Article 4** : Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que l'interrogation au fichier immobilier ne fait apparaître aucun propriétaire identifié ni aucune inscription d'un acte ou d'une charge depuis 1956.

**Article 5** : - Monsieur le Maire d'Exideuil-sur-Vienne et Madame la Sous-Préfète de Confolens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Exideuil-sur-Vienne, le 17 novembre 2022



**Le Maire d'Exideuil-sur-Vienne**

**Jean-François DUVERGNE**

**AR Prefecture**

016-211601349-20221117-A\_BSM\_11\_22\_002-AU  
Reçu le 18/11/2022

